

2N
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 chemin des Fauvettes
31120 PORTET SUR GARONNE
880 244 199 RCS TOULOUSE
(La « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 mars 2026

L'an deux mille vingt-six
Le 18 mars,
A 8 heures 50,

Monsieur Nicolas NARQUET, Associé Unique et Président de la société 2N,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Nicolas NARQUET, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :

- *la prise d'intérêt, sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, parts, titres cotés ou non cotés, dans toutes sociétés, associations ou groupements, ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit ;*
- *l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle possède des intérêts directs ou indirects, de prêts, avances ou garanties (et notamment de cautions), sous réserve du respect des lois et règlements en matière de crédit, et notamment des articles L. 511-5 et suivants du Code monétaire et financier ;*
- *la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales et, le cas échéant, la fourniture à celles-ci de services en matière d'assistance administrative, comptable et juridique, commerciale et l'octroi d'une assistance en matière de financement ;*
- *l'acquisition, la détention, la location, l'exploitation et la gestion de tous biens et droits réels immobiliers, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ;*
- *ainsi que, le cas échéant, la réalisation de prestation de conseils, d'études et d'assistances de toute nature ;*
- *tout placement de capitaux sous toutes les formes.*

Et décide en conséquence de modifier comme suit l'article 2 des statuts relatif à l'objet social :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France ou à l'étranger les activités suivantes :

- Plomberie,
- Chauffagiste,
- la prise d'intérêt, sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, parts, titres cotés ou non cotés, dans toutes sociétés, associations ou groupements, ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit ;
- l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle possède des intérêts directs ou indirects, de prêts, avances ou garanties (et notamment de cautions), sous réserve du respect des lois et règlements en matière de crédit, et notamment des articles L. 511-5 et suivants du Code monétaire et financier ;
- la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales et, le cas échéant, la fourniture à celles-ci de services en matière d'assistance administrative, comptable et juridique, commerciale et l'octroi d'une assistance en matière de financement ;
- l'acquisition, la détention, la location, l'exploitation et la gestion de tous biens et droits réels immobiliers, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ;
- ainsi que, le cas échéant, la réalisation de prestation de conseils, d'études et d'assistances de toute nature ;
- tout placement de capitaux sous toutes les formes.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Nicolas NARQUET